

# CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 19 Décembre 2008

---

Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, et Affaires Internationales

Commission n° 7 - Finances

DGS – SECRETARIAT GENERAL AUX ASSEMBLEES

## DECISION N° 77/03

OBJET : Motion relative aux Organismes de Jeunesse et d'Education Populaire.

### LE CONSEIL GENERAL DE SEINE ET MARNE

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur du Conseil général, notamment dans son article 66,

Vu l'avis de la Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, et Affaires internationales,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

### DECIDE

**CONSIDERANT** l'engagement financier du Gouvernement notifié début 2008 aux Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public œuvrant sur tout le territoire de Seine-et-Marne au plus près des élèves et de leurs parents aux côtés des enseignants, des élus, dans le champ scolaire et périscolaire,

**CONSIDERANT** les propos du Président de la République lors de sa visite d'un centre de vacances sur l'Ile de Batz le 24 juillet 2008 soulignant que « *La France a besoin de l'Education Populaire* » et rappelant le travail remarquable de ses associations « *qui a fait ses preuves et qu'il faut soutenir* »,

**CONSIDERANT** la décision prise unilatéralement par le ministre de l'Education nationale, le 6 octobre 2008, de supprimer 25 % du financement des actions conventionnées par celui-ci au titre de l'exercice civil 2008 (avec effet rétroactif),

**CONSIDERANT** la décision du Ministre de l'Education Nationale de ne pas reconduire, dès le 1<sup>er</sup> septembre 2009, l'aide apportée sous forme d'emplois d'enseignants détachés,

**CONSIDERANT** l'interpellation des nombreuses associations d'Education Populaire, inquiètes de leur avenir,

**CONSIDERANT** les milliers d'enfants et de jeunes privés d'action éducative conduite par ces associations, alors que, dans le même temps, le Ministre de l'Education Nationale veut renforcer le soutien scolaire,

**CONSIDERANT** que ces restrictions budgétaires affectent également l'animation en milieu rural par la suppression de crédits pour les foyers ruraux par le Ministère de l'Agriculture sur la ligne « animation rurale », pour l'animation rurale,

**CONSIDERANT** les conséquences entraînant la suppression de 5 emplois d'enseignants détachés en Seine-et-Marne et de 6 salariés de droit privé travaillant avec eux sur ces actions,

### **LE CONSEIL GENERAL DE SEINE ET MARNE**

**SOUTIENT** l'initiative des Associations éducatives complémentaires de l'enseignement public,

**DEMANDE** au Président de la République de veiller à la cohérence de la politique gouvernementale avec son discours,

**DEMANDE** aux Ministres concernés de reconsidérer ces choix qui conduiraient, à terme, à la disparition des mouvements d'Education Populaire.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

